

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 31 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 mars 2026

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Présents : Messieurs Didier ANDRAL, Damien GIBERT, , Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Michel SERRES, Mesdames, Carine BENOIT, Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY

Absents excusés : Baptiste MINET (*pouvoir Manon GARRIGUE*)

Absents : néant

Rapporteur : Monsieur Dominique ROSSIGNOL

1) Nomination du secrétaire de séance

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Nomme Manon GARRIGUE secrétaire de séance ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2) Approbation des derniers comptes-rendus des conseils municipaux

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des derniers comptes-rendus des conseil municipaux des 9 mars et 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve des derniers comptes-rendus des conseil municipaux des 9 mars et 20 mars 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3) Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Saint-Projet

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-12-01 du 14 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Saint-Projet ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Projet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU peut se résumer de la manière suivante pour l'année 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	196 535,78	306 524,12	503 059,90
	Recettes réalisées (1)	B	43 513,29	297 076,79	340 590,08
	Restes à réaliser	C	9 672,00	0,00	9 672,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	213 398,51	438 976,60	652 375,11
	Dépenses réalisées (1)	E	136 138,73	258 240,56	394 379,29
	Restes à réaliser	F	15 000,00	0,00	15 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-92 625,44	38 836,23	-53 789,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 862,73	132 452,48	149 315,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-75 762,71	171 288,71	95 526,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 328,00	0,00	-5 328,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 090,71	171 288,71	90 198,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire, Dominique ROSSIGNOL et Monsieur Guy ROSSIGNOL, adjoint délégué, n'ont pas pris part au vote et se sont retirés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, soit 9 voix pour (Monsieur le Maire Dominique ROSSIGNOL et Monsieur Guy ROSSIGNOL adjoint délégué, n'ayant pas pris part au vote et s'étant retirés), 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Projet

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles concernant cette délibération

4) Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Projet

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-12-01 du 14 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2025 de la commune de Saint-Projet ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Projet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU du budget assainissement peut se résumer de la manière suivante pour l'année 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 018,32	10 700,00	13 718,32
	Recettes réalisées (1)	B	3 018,32	6 531,48	9 549,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 009,88	25 091,34	50 101,22
	Dépenses réalisées (1)	E	1 622,63	10 558,60	12 181,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 395,69	-4 027,12	-2 631,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	21 991,56	14 391,34	36 382,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	23 387,25	10 364,22	33 751,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	23 387,25	10 364,22	33 751,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire, Dominique ROSSIGNOL, et Monsieur Guy ROSSIGNOL, adjoint délégué, n'ont pas pris part au vote et se sont retirés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, soit 9 voix pour (Monsieur le Maire Dominique ROSSIGNOL et Monsieur Guy ROSSIGNOL adjoint délégué, n'ayant pas pris part au vote et s'étant retirés), 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Projet

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles concernant cette délibération

5) Constitution de la commission de contrôle en charge des élections - Désignation des trois membres

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Un contrôle à posteriori sur les décisions du Maire concernant les démarches d'inscriptions et les radiations est opéré par la commission de contrôle, créée par la loi précitée.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée de trois membres :

1) Un conseiller municipal (sauf le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation)

- 2) Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- 3) Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

En ce qui concerne le conseil municipal de Saint-Projet qui entre dans la catégorie des communes de moins de 1000 habitants la commission doit être composée de trois membres répartis comme détaillé ci-dessus.

La commission de contrôle constituée lors de la présente assemblée sera officiellement nommée par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de personnes susceptibles de constituer ladite commission de contrôle :

- Conseiller municipal : Monsieur Didier ANDRAL
- Délégué de l'administration : Daniel CATEL
- Délégué du tribunal judiciaire : Madame Marguerite SCHAEFFER

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

- Approuve la commission de contrôle des listes électorales telle que constituée *supra*.

6) Commission communale des impôts directs (CCID) - Constitution 2026-2032 -avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les deux mois qui suivent son installation, l'organe délibérant de la commune doit établir une liste en nombre double (en plus du Maire) à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques du Lot désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Il est proposé au conseil municipal :

De compléter le tableau des 12 personnes volontaires pour participer aux travaux de la CCID de Saint-Projet.

Il convient d'en délibérer

Monsieur le Maire, Dominique ROSSIGNOL propose sa participation à la CCID.

Appelé à s'exprimer, le conseil municipal après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- décide d'établir une liste de douze propositions de personnes (en plus du Maire) telle que détaillée *infra* :

Douze volontaires extérieurs à la municipalité :

Titulaires :

M. Joseph PAREJA

M. Daniel CATEL

M. Jean-Pierre VERMEREEN

Mme Liliane SIMON

M. Robert NAVARRE

Mme Cathy MALADEN

Suppléants :

Mme Monique VERGNE

Mme Marguerite SCHAEFFER

Mme Laurie BERAL

M. Bernard PORTAL

Mme Christiane ROSSIGNOL

M. Claude GUIRAUD

7) Proposition des délégués du « syndicat mixte du pays Bourian » SCOT (schéma de cohérence territorial)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer des délégués qui siégeront au syndicat mixte du pays Bourian, (SCOT), ces derniers seront ensuite élus par la CCQB.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le syndicat mixte du pays Bourian (SCOT) :

Le syndicat mixte du pays Bourian a été créé en 2000, les missions du Pays Bourian ont fortement évolué au gré des lois de réforme territoriale. Depuis 2015, le Syndicat Mixte du Pays Bourian a pour mission d'élaborer, suivre, évaluer, réviser le SCoT du Pays Bourian. Les statuts ont de nouveau été modifiés le 19 septembre 2022 pour intégrer la compétence Plan Climat Air Energie Territorial. Le syndicat mixte assure le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur le territoire.

Le périmètre du Syndicat mixte correspond à celui du SCoT arrêté par le Préfet en 2013. Il est composé des communautés de communes Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane, soit 35 communes et environ 16 000 habitants. Le SCoT-AEC

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique de l'aménagement du territoire. Il a une vision à long terme (20 ans) et il est à l'échelle d'un grand bassin de vie. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (urbanisme et foncier, commerce, environnement, mobilités, habitat, équipements et services).

Le SCoT du Pays Bourian comprend également un volet Air Energie Climat traduit par une stratégie et un plan d'actions.

Il a été approuvé le 19 décembre 2024. Il encadre les PLUi.

Être délégué au Syndicat mixte du Pays Bourian :

Le syndicat mixte est composé de 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants. Chaque communauté de communes désigne autant de délégués titulaires que de communes membres. A chaque titulaire correspond un suppléant. Tout membre de l'organe délibérant d'un EPCI, mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu par l'organe délibérant d'un EPCI en qualité de délégué de cet EPCI au comité d'un syndicat mixte (art. L. 5711-1, al.3, cgct).

Le comité syndical ainsi formé désigne un-e président-e et 5 vice-président-e-s. Le comité syndical doit se réunir une fois par trimestre.

Être élu aujourd'hui dans une commune s'exerce pour beaucoup au sein de structures de coopérations qui sont indispensables pour la gestion des équipements et services mutualisés (écoles, accueil périscolaire, voirie, déchets, équipements culturels et sportifs, ...), mais aussi pour mettre en oeuvre des politiques publiques à une échelle territoriale plus large (économie, aménagement, habitat, commerce, social, culture, santé, énergie, environnement, ...).

Maintenant que le SCoT-AEC est approuvé, le syndicat mixte a pour mission de suivre, d'évaluer et réviser le SCoT-AEC. Ce suivi se traduit par la mise en place d'un observatoire des dynamiques du territoire et de son aménagement. Le syndicat mixte constitue ainsi un lieu de débat sur les politiques locales d'urbanisme, de transition écologique et d'aménagement.

Dans le temps du mandat qui débute, un bilan à mi-parcours du plan Climat Air Energie Territorial devra être réalisé, soit fin 2027. Le syndicat mixte devra également réaliser son évaluation globale et sa révision pour la fin 2030.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite se présenter comme délégué au « syndicat mixte du pays Bourian » SCOT (schéma de cohérence territorial)

:

Délégué titulaire : Sylvie CONSTANT

Délégué suppléant : Damien GIBERT

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, zéro abstention, zéro voix contre, le conseil municipal accepte les propositions telles que détaillées ci-dessus

8) Désignation des représentants de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCQB

Monsieur le Maire informe que conseil municipal qu'il convient de proposer des délégués qui devront siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la CCQB.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est passée sous le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il a été créé le 15 février 2017 une commission, entre l'intercommunalité et ses communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission établit un rapport sur l'évaluation des charges et recettes transférées à l'intercommunalité et propose le cas échéant, des révisions des montants des allocations de compensation selon les modalités décrites par l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts.

Cette commission a été créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Maire de chacune des communes doit transmettre à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : délibération du Conseil municipal ou désignation par le Maire.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-076 du 1^{er} juin 2016 instaurant au 1^{er} janvier 2017 le régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-017 du 15 février 2017 créant la CLECT,

Proposition est faite au Conseil Municipal de Saint-Projet de définir le représentant de la CLECT soit :

- Titulaire : Manon GARRIGUE
- Suppléant : Damien GIBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, après en avoir délibéré :

- valide les propositions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

9) Désignation des délégués syndicaux à « Territoire d'Energie Lot (TE46) »

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.**Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
 - *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.**La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de SAINT-PROJET au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- M. Guy ROSSIGNOL ; titulaire
- Mme Hélène GENTILHOMME ; suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au « Syndicat Territoire d'Energies Lot » :

- Délégué titulaire : M. Guy ROSSIGNOL
- Délégué suppléant : Mme Hélène GENTILHOMME

10) Désignation de délégués au SYDED du Lot – compétence assainissement

Objet : Désignation de délégués au SYDED du Lot – compétence assainissement

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en séance en date du 18 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement non collectif adhérent désigne 1 représentant par structure. Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. :

Monsieur Dominique ROSSIGNOL se déclarent candidat comme délégué titulaire, Madame Carine BENOIT comme délégué suppléante. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, décide de désigner :

- Monsieur Dominique ROSSIGNOL, comme délégué titulaire,
- Madame Carine BENOIT, comme déléguée suppléante.

11) Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Damien GIBERT se déclarent candidat comme délégué titulaire, Madame Carine BENOIT comme délégué suppléante. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, décide de désigner :

- Monsieur Damien GIBERT, comme « référent environnement » titulaire
- Madame Carine BENOIT, comme « référent environnement » suppléante.

12) Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Région de Payrac

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 1953 portant création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2021 portant modifiant la catégorie juridique en Syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts du syndicat votés le 04 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes le souhaitant fassent acte de candidature :

Monsieur Guy ROSSIGNOL au poste de titulaire

Madame Sylvie CONSTANT au poste de suppléante

Premier tour de scrutin : Délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Guy ROSSIGNOL onze voix

Monsieur Guy ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé « délégué titulaire »

Premier tour de scrutin : Délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Sylvie CONSTANT onze voix

Madame Sylvie CONSTANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé « déléguée suppléante »

Le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Le délégué titulaire est : Monsieur Guy ROSSIGNOL

Le délégué suppléant est : Madame Sylvie CONSTANT

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac.

13) Proposition de désignation de représentants au SYMICTOM de Gourdon

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'il convient de procéder à la désignation de vos représentants dans les différentes instances.

Concernant le SYMICTOM du Pays de Gourdon, il rappelle que notre commune n'est pas directement membre.

La commune a délégué les compétences "déchets" et "assainissement non collectif" à la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB) , c'est donc cette dernière qui désignera (par délibération) ses représentants au SYMICTOM (1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la communauté de communes).

Cependant notre conseil municipal proposer 2 conseillers municipaux à la communauté de communes qui procédera au vote.

Monsieur le Maire précise que les réunions du SYMICTOM (environ 4 par an) se tiennent en journée et sont délocalisées sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaiterait se présenter :

- Monsieur Michel SERRES se propose au poste de titulaire
- Madame Carine BENOIT se propose au poste de suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Décide d'accepter les candidatures de Monsieur Michel SERRES se propose au poste de titulaire et Madame Carine BENOIT se propose au poste de suppléante

14) Proposition de désignation des délégués au syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine et de les communiquer à la communauté de communes Quercy Bouraine.

Sachant que les communes de moins de 500 habitants doivent avoir un 1 titulaire et un suppléant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite se présenter :

- Madame Danielle MOUTRAY se propose au poste de titulaire
- Monsieur Michel SERRES se propose au poste de suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

- Décide d'acceptation les candidatures de Madame Danielle MOUTRAY et Monsieur Michel SERRES telles que désignées ci-dessus

15) Désignation des délégués au comité syndical intercommunal pour la fourrière animale –(SIFA)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que notre commune adhère depuis 13 mai 2024 notre commune adhère au comité syndical intercommunal pour la fourrière animale SIFA. Afin d'anticiper la prochaine séance d'installation du SIFA, il convient de désigner 2 délégués respectif (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

- Madame Sylvie CONSTANT se déclare candidate au poste de déléguée titulaire
- Madame Hélène GENTILHOMME se déclare candidate au poste de déléguée suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

- Décide d'accepter les candidatures de Mesdames Sylvie CONSTANT et Hélène GENTILHOMME telles que désignées ci-dessus

16) Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 25 mai 2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » (SDAIL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, décide de désigner comme représentants :

- Titulaire : Didier ANDRAL
- Suppléant : Michel SERRES
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

17) Désignation des délégués au CAUE du Lot (conseil architecture urbanisme et environnement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre commune adhère au CAUE du Lot et qu'il convient de désigner des délégués.

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le conseil d'architecture d'urbanisme et l'environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture et d'environnement afin d'en promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales. Les interventions du CAUE sont gratuites, c'est un acteur public central du cadre de vie.

Depuis 2011, l'assemblée générale du CAUE a ouvert l'adhésion aux communes et communautés de communes sans que cela remette en cause le principe de gratuité inscrit dans la loi de 1977 et les conditions d'intervention.

La communauté de Communes Quercy Bouriane qui a la compétence urbanisme et instruit les dossiers d'urbanisme de notre commune adhère au CAUE et le consulte régulièrement.

Afin de pouvoir faire appel au service du CAUE une cotisation annuelle de 60 € environ est demandée aux collectivités territoriales de 1 à 700 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués afin que notre commune puisse être représentée au sein du CAUE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes le souhaitant fassent acte de candidature :

Monsieur Baptiste MINET se présente au poste de Titulaire
Monsieur Didier ANDRAL se présente au poste de suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, décide de désigner comme délégués

- Titulaire : Baptiste MINET
- Suppléant : Didier ANDRAL

18) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans notre commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'Instruction ministérielle 000282 du 8 janvier 2009 ainsi que la Circulaire du 26 octobre 2001 qui font état de l'obligation pour les communes, de désigner lors d'un conseil municipal, un élu qui prendra la fonction de Correspondant Défense (CORDEF) et fera le lien Armées - Nation.

Cette décision municipale doit être transmise à la Préfecture, à la Délégation Militaire Départementale ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Les missions du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le délégué « correspondant défense », Monsieur Baptiste MINET propose sa candidature.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de désigner comme correspondant défense : Monsieur Baptiste MINET

19) Désignation d'un référent ambroisie et moustique tigre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par l'ARS (agence régionale de santé) afin de désigner un ou des référents ambroisie et moustique tigre.

Le moustique tigre et l'ambroisie sont deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique :

- le premier est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya
- la seconde est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces.

Comme le suggèrent les textes de référence, l'ARS sollicite la **désignation d'un référent « ambroisie » et d'un référent « moustique tigre »** pour le territoire de notre commune. Cela peut être la même personne.

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets.

Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels vous pourrez vous appuyer.

Les modalités de déclaration du/des référents se font par internet ou par mail sur des plateformes dédiées et des animateurs sont à disposition pour mettre en place des actions de sensibilisation aux bons gestes.

Madame Hélène GENTILHOMME propose sa candidature au poste de « référent ambroisie et moustique tigre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- approuve à l'unanimité la candidature Madame Hélène GENTILHOMME poste de « référent ambroisie et moustique tigre ».

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

20) Désignation des membres de la commission « travaux » de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « travaux ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Messieurs Dominique ROSSIGNOL, Didier ANDRAL, Guy ROSSIGNOL, Michel SERRES proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « travaux » de la commune de Saint-Projet

21) Désignation des membres de la commission « voirie » de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « voirie » de la commune de Saint-Projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Messieurs Dominique ROSSIGNOL, Didier ANDRAL, Guy ROSSIGNOL, Michel SERRES proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, -accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « voirie » de la commune de Saint-Projet

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

22) Désignation des membres de la commission « urbanisme » de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « urbanisme » de la commune de Saint-Projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Messieurs Dominique ROSSIGNOL, Didier ANDRAL, Guy ROSSIGNOL, Michel SERRES proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, -accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « urbanisme » de la commune de Saint-Projet

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

23) Désignation des membres de la commission « finances » de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « finances » de la commune de Saint-Projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Messieurs Dominique ROSSIGNOL, Damien GIBERT, Guy ROSSIGNOL, et Mesdames Sylvie CONSTANT et Manon GARRIGUE proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

-accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « finances » de la commune de Saint-Projet

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition

24) Désignation des membres de la commission « social» de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « social» de la commune de Saint-Projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Mesdames Carine BENOIT, Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

-accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « social » de la commune de Saint-Projet

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition

25) Désignation des membres de la commission « communication /animation» de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « communication /animation » de la commune de Saint-Projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Monsieur Damien GIBERT, Mesdames Carine BENOIT, Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

-accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « communication /animation » de la commune de Saint-Projet

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition

Désignation des membres de la commission « environnement» de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les membres de la commission « environnement» de la commune de Saint-Projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite soumettre sa candidature.

Monsieur Damien GIBERT et Madame Hélène GENTILHOMME proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

-accepte les candidatures telles que détaillées ci-dessus et les désigne comme membre de la commission « environnement » de la commune de Saint-Projet

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30